



ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2024-201

Objet : : Réglementation de la circulation sur le viaduc « modes doux » reliant Brindas à Grézieu-la- Varenne.
Nature de la voie : Communale

Le Maire de la Commune de Brindas,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route notamment les articles R110-2, R412-7 et R417-10 et R 431-9

Vu le code pénal, notamment son article R 610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu le décret N° 2004-998 du 16 septembre 2004 relatif aux voies vertes et modifiant le code de la route,

Vu l'arrêté ministériel du 11 juin 2018 qui définit les panneaux des voies vertes,

Vu le Décret n° 2022-635 du 22 avril 2022 modifiant certaines dispositions du code de la route relatives aux voies vertes,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 et la loi n° 83-8 du 7 Janvier 1983,

Considérant que l'installation du viaduc « modes doux » dans la continuité de la voie verte participe à l'amélioration de la qualité de vie en favorisant le développement des déplacements doux et le désenclavement des territoires,

Considérant qu'il appartient au maire de fixer les règles de circulation dans le cadre de ses pouvoirs de police,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la passerelle et la pérennité des matériaux la composant.

ARRÊTE

Article 1 : Sont autorisés à circuler sur le viaduc « modes doux » reliant Brindas à Grézieu la Varenne et en double sens de circulation :

- Les piétons
- Les utilisateurs de cycles sans moteur à deux ou trois roues
- Les utilisateurs de vélos à assistance électrique (VAE)
- Les utilisateurs de trottinettes à pied et trottinettes électriques
- Les utilisateurs de rollers et skateboards
- Les utilisateurs de fauteuils mobiles pour personnes handicapées, manuels ou électriques.

Article 2 : Sont autorisés à circuler sur le viaduc « modes doux » reliant Brindas à Grézieu la Varenne et en double sens de circulation, par dérogation :

- Les véhicules de secours et d'intervention dont le tonnage est inférieur à 3.5T
- Les véhicules d'entretien et de service de la commune ou de la communauté de commune des vallons du lyonnais dont le tonnage est inférieur à 3.5T

Article 3 : Sont interdits de circuler sur le viaduc « modes doux » reliant Brindas à Grézieu-La -Varenne :

- Tous les véhicules à moteur, hormis ceux mentionnés à l'article 2 du présent arrêté.
- Les chevaux, qu'ils soient montés, accompagnés ou attelés.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 5 : les infractions au présent arrêtés seront constatées et poursuivies conformément aux textes en vigueur au moment de leur constatation.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant du Groupement de la Gendarmerie du Rhône, et Messieurs les agents de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Brindas, le 16 septembre 2024



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Mairie de Brindas

18 Place de Verdun, 69126 Brindas
Tél. 04 78 16 02 00
accueil@brindas.fr
www.brindas.fr

Horaires :

lundi 9h-12h 14h-17h
Mardi 14h-17h
Mercredi 9h-12h 14h-17h

Jeudi 8h35-12h
Vendredi 9h-12h 14h-17h
Samedi 9h-12h (accueil et état-civil)

